Quatre-vingt-deuxième année. — N° 270. Le Numéro : 12 francs Jeudi 16 Novembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12 500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 23 octobre 1950 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers) (p. 11670).

Décret du 14 novembre 1950 régularisant la situation administrative d'un sous-préfet (p. 11672).

Décret du 14 novembre 1950 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture (p. 11672).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 11672).

Ministère de la défense nationale.

Liste des élèves officiers de réserve nommés aspirants de réserve (contingent 1950/1) (p. 11674).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 13 novembre 1950 relatif aux attributions du contrôleur d'Etat de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 11672).

Arrêté du 15 novembre 1950 relatif à un emprunt de la Régie nationale des usines Renault (p. 11673).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dié à contracter un emprunt (p. 11673).

Décret n° 50-1376 approuvant des modifications aux statuts de la Compagnie nationale du Rhône (rectificatif) (p. 11673).

Ministère de l'agriculture.

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1950 (additif) (p. 11673).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 18 octobre 1950 fixant la composition des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le corps des secrétaires d'administration (administration centrale) (p. 11674).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11675).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 50-1414 du 15 novembre 1950 fixant les conditions d'application du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 au personnel navigant de la marine marchande (p. 11674).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11675).

Conseil de la République. — Réunions de commissions (p. 11678).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 14 et 15 novembre 1950 (p. 11678).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11679).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11679).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 11679).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence d'origine et en provenance de Pologne (p. 11681).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (p. 11681).

Communiqué relatif aux importations de coton en provenance des U. S. A. financées par des devises laissées à la disposition des exportateurs (p. 11681).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours à l'emploi de conducteur de chantier des ponts et chaussées dans les départements de l'Aveyron et de l'Isère (p. 11681).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 11679).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 11679).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence d'origine et en provenance de Pologne (p. 11681).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 11679).

Annonces (p. 11682).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 76 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 15 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2899).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 octobre 1950 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Par décret en date du 23 octobre 1950:

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées au corps de sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Médaille de bronze.

Corps de sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc (Meuse).
Corps de sapeurs-pompiers de Grand-Couronné (Seine-Inférieure).
Corps de sapeurs-pompiers d'Hazebrouck (Nord).
Corps de sapeurs-pompiers de Laval (Mayenne).
Corps de sapeurs-pompiers de Rosendaël (Nord).
Corps de sapeurs-pompiers de Senlis (Oise).

Mention honorable.

Corps de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Corps de sapeurs-pompiers de Neuville-lès-Dieppe (Seine-Inférieure).
Corps de sapeurs-pompiers de Sainte-Suzanne (Doubs).

Lettres de félicitations.

Corps de sapeurs-pompiers de Billy-Montigny (Pas-de-Calais).
Corps de sapeurs-pompiers de Gravelotte (Moselle).
Corps de sapeurs-pompiers de Guéret (Creuse).
Corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).
Corps de sapeurs-pompiers de Scy-Chazelles (Moselle).
Corps de sapeurs-pompiers de Vieux-Charmont (Doubs).

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

M. Sandry (Marius), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

Médaille d'argent de 1re classe.

M. Bedouet (François), adjudant au corps de sapeurs-pompiers d'Angers (Maine-et-Loire).
M. Bignon (Maxime), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Angers (Maine-et-Loire).

Médaille d'argent de 2e classe.

M. Charrière (Georges), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
M. Fallevoz (Maurice), chef de bataillon, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados).
M. Flahaut (Léon), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Béthune (Pas-de-Calais).
M. Vezzani (Ernest), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Mellet (Léon), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Lessay (Manche).

Médaille de bronze.

M. Bourquin (Roger), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
M. Charles (Louis), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers d'Epinal (Vosges).
M. Cédé (Guillaume), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).
M. Defay (Isidore), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Lille (Nord).
M. Defosse (André), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Béthune (Pas-de-Calais).
M. Dezoteux (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Marquise (Pas-de-Calais).
M. Deutschmann (Paul), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Haguenau (Bas-Rhin).
M. Dodre (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Lille (Nord).
M. Duris (Gaston), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
M. Esnault (Raymond), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados).
M. Foesser (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Gerbaud (André), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde).
M. Gislard (Charles), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados)
M. Guenaire (Bernard), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Ancerviller (Meurthe-et-Moselle).
M. Guilbaut (Alfred), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Lille (Nord).
M. Hildenbrand (Joseph), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Homé (Lucien), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Mézières (Ardennes).
M. Hucher (André), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
M. Kunkler (Frédéric), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Labrot (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde)
M. Lahousse (Louis), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados).
M. Lavigne (André), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.
M. Maire (Xavier), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Lapoutroie (Haut-Rhin).
M. Montagu (René), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.

M. Naboudet (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Troyes (Aube).
M. Naert (Gérard), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Tourcoing (Nord).
M. Nick (Ernest), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Ittenswiller (Bas-Rhin).
M. Pilster (Alphonse), capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Truchtersheim (Bas-Rhin).
M. Prat (César), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Brignoles (Var).
M. Ripp (Joseph), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Risch (Emile), sapeur clairon au corps de sapeurs-pompiers d'Haguenau (Bas-Rhin).
M. Schaeffer (Armand), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Schiltigheim (Bas-Rhin).
M. Schmitt (Edmond), capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Siegel (Ernest), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Steinmetz (Gustave), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Theroine (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Caen (Calvados).
M. Thomas (Michel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Schiltigheim (Bas-Rhin).
M. Unsinger (Pierre), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Valentin (Louis), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Troyes (Aube).
M. Vincent (Paul), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde).
M. Voltz (Charles), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Weitzel (Frédéric), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).

Mention honorable.

(A titre posthume).

M. Morin (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).

Mention honorable.

M. Bonnigal (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
M. Boyer (Albert), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde).
M. Clement (Lucien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.
M. Delerce (Georges), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Delerce (Raymond), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Descarpentries (Marcel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Lille (Nord).
M. Hugonot (René), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Juguelet (Emile), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Kempf (Jean), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Kessler (Jean), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Leclercq (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Lille (Nord).
M. Lemaire (Roger), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.
M. Maillard (Georges), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.
M. Marchand (Louis), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Menut (Georges), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
M. Meyer (Paul), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Mougin (Marcel), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Nebout (Etienne), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde).
M. Paillette (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.
M. Ratinaud (Henri), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
M. Reuche (Alphonse), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Richard (Paul), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Esprels (Haute-Saône).
M. Riffard (Miguel), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Lassay (Mayenne).
M. Roess (Martin), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Schneider (Henri), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).

Lettres de félicitations.

M. Amart (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers professionnels de Mézières (Ardennes).
M. Bacquet (Benoit), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Barré (Georges), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Baumann (Alphonse), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Huningue (Haut-Rhin).
M. Boucher (Joseph), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Bussière (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, C.H.R.
M. Cadici (Terso), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Carlier (Charles), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.
M. Claus (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Guvillier (René), sergent-major au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Delin (Paul), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 21e compagnie.
M. Digeon (Victor), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Dubois (Ferdinand), lieutenant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Courseulles (Calvados).
M. Durand (Roger), caporal, mécanicien au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Gsell (Albert), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Guilbaut (Maurice), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Guillot (Arthur), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Harnist (Frédéric), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Heinimann (Arnold), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Holtzmann (Paul), médecin lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Iohner (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Labarelle (Eugène), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Lagrange (Pierre), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Le Breton (Raoul), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.
M. Leloup (Nicolas), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Lenne (Aristide), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. L'Hermet (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Langogne (Lozère).
M. Lincer (Auguste), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Riba (Roger), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Libourne (Gironde).
M. Sara (Ernest), adjudant au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Schmitt (Armand), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Schmitt (Léon), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Schmitt (Paul), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Stadelmann (Roger), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Stoehr (Benjamin), sergent-major au corps de sapeurs-pompiers de Munster (Haut-Rhin).
M. Thueux (Gaston), sous-officier au corps de sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme).
M. Wilhelm (Victor), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).
M. Wissle (Gustave), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Huningue (Haut-Rhin).

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 27 février 1950, au corps de sapeurs-pompiers des Andelys (Eure) est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 14 novembre 1950 régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 novembre 1950, le décret du 22 septembre 1950 élevant M. Hay (Pierre) à la seconde classe de son grade à titre militaire est annulé.

M. Hay (Pierre), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la seconde classe de son grade.

Décret du 14 novembre 1950 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 14 novembre 1950, M. Ardisson (Michel), chef de cabinet du préfet de la Sarthe, est nommé secrétaire général de la préfecture du Cantal (3e classe), en remplacement de M. Bourcheix.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 14 novembre 1950, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen ouvert par l'arrêté du 30 août 1950 susvisé:

MM.
Bach (Robert).
Baudequin (Henri).
Baudiquey (Edmond).
Bayor (Roger).
Bergeret (Pierre).
Besnier (François).
Blanc (Claude).
Bonnet (Roger).
Bourgeade (Pierre).
Bouteiller (Christian).
Breton (Pierre).
Bruot (Jean).
Calilat (Jacques).
Caplat (Guy).
Capmal (Barthélemy).
Cerez (Jean).
Clavery (Robert).
Courquin (Jacques).
Cousigne (René).
Dauguet (Jacques).
Degraix (Paul).
Descamps (Henri).
D'Herain (Michel).
Duport (Jean).
Eon (Michel).
Eppling (Paul).
Faye (Roger).
Fournel (Jean-Paul).
Fragny (Georges).
Froment (Jean).
Gerolami (Alain).
Girard (Jean-Michel).
Hervé (René).
Janot (Pierre).
Jouval (Roger).
Lafon (Jacques).
Laguerre (Jean).
Lamberigts (Guy).
Lebigre (Bernard).
Le Breton (Claude).
Le Donarec (Jean).
Lenquette (Pierre).
Lescure (Bernard).
Madaule (Edmond).
Marchi (Robert).
Martaguet (Michel).
Maugars (Marc).
Monod (Jean-Pierre).
Monpied (Ernest).
Mourait (Roger).
Moures (Yves).
Palazy (Jacques).
Pandraud (Robert).
Perret (Alain).
Pigoullie (Guy).
Ponce (Claude).
Potier (François).
Prugnaud (Jean).
Puharre (André).
Pujol (Louis).
Raffali (Robert).
Richard (Claude).
Rolland (Michel).
Roques (Pierre).
Sarie (Jacques).
Schmeltz (Guy).
Tourdias (Maurice).
Vassalo (Jean).
Vogel (Joseph).
Wautriche (Pierre).
Wiart (Adrien).

Les épreuves orales auront lieu à Paris les 29 et 30 novembre et 4 décembre 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Attributions du contrôleur d'Etat de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949, et notamment l'article 8;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contrôleur d'Etat de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est chargé du contrôle de toutes les opérations susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une répercussion financière.

Il a entrée, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et à celles des comités ou commissions constitués par délégation du conseil d'administration, à l'exclusion des comités ou commissions ayant pour objet l'examen de questions médicales.

A cet effet, les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux membres du conseil.

Le contrôleur d'Etat est obligatoirement consulté sur tous les projets de lois, décrets, arrêtés, circulaires, contrats, mesures ou décisions intéressant la caisse, soumis au contreseing, à la décision ou à l'avis du ministre chargé des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale et du ministre du travail et de la sécurité sociale ou de l'un seulement de ces ministres et susceptibles d'avoir directement ou indirectement une répercussion financière.

Pour l'exécution de sa mission, le contrôleur d'Etat peut procéder à toutes enquêtes, demander communication ou prendre connaissance sur place de tous documents ou titres détenus, tant par les services et sections de la caisse que par l'agent comptable et les régisseurs d'avances. L'agent comptable remet au contrôleur d'Etat le double des situations périodiques établies par lui.

Art. 2. — Le projet de budget des dépenses administratives est soumis au contrôleur d'Etat quinze jours avant d'être présenté au conseil d'administration.

Après délibération du conseil, le contrôleur d'Etat consigne ses observations dans un rapport qu'il adresse au ministre chargé des affaires économiques. Un exemplaire de ce rapport est transmis par les soins du ministre chargé des affaires économiques aux ministres de tutelle.

La même procédure est suivie pour toutes les demandes de modification du budget ou des états de prévision présentées en cours d'exercice.

Art. 3. — Sont transmises au contrôleur d'Etat avant leur présentation au conseil d'administration ou aux comités et commissions visés par l'article 1er, toutes les propositions qui doivent être soumises à ces organismes en exécution des textes régissant la caisse. Cette communication sera faite par le directeur.

1° En même temps qu'aux membres du conseil d'administration pour les affaires courantes;

2° Sauf urgence dûment motivée, huit jours au moins avant la séance du conseil pour les propositions tendant à modifier l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Il en sera de même pour les propositions qui impliquent soit création ou augmentation des dépenses, soit transformation du régime des recettes ainsi que pour toutes celles qui, en général, doivent, en exécution des textes organiques, être soumises à l'approbation expresse du ministre de la défense nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé des affaires économiques, du ministre du budget ou de l'un seulement de ces ministres.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont adressés au contrôleur d'Etat en double exemplaire.

La même procédure s'applique pour toutes les affaires relevant des comités ou commissions constitués par délégation du conseil d'administration.

Art. 4. — Le contrôleur d'Etat peut demander au président de soumettre au conseil d'administration telle question qu'il juge utile.

Art. 5. — Le contrôleur d'Etat suit le recouvrement des recettes de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

A cet effet, il reçoit périodiquement toutes situations et documents utiles.

S'il le juge nécessaire, et à charge d'en rendre compte aux ministres de tutelle, il demande l'émission par le directeur d'un titre de recettes.

Art. 6. — Le contrôleur d'Etat donne son avis sur les projets d'admission en non valeur ainsi que sur les placements de fonds de la caisse. En cas de désaccord sur ce point avec le directeur, la question est portée devant le conseil d'administration de la caisse. Si le désaccord persiste, le contrôleur d'Etat saisit sans délai le ministre chargé des affaires économiques et le ministre du budget, qui, après consultation des deux autres ministres de tutelle, statuent, dans un délai d'un mois, à compter de la date de délibération du conseil d'administration.

Art. 7. — Chaque année, le contrôleur d'Etat reçoit, avant le 1er avril, communication du compte administratif et de ses annexes établis par le directeur, ainsi que du rapport d'ensemble sur les opérations de l'année précédente et du bilan donnant la situation, au 31 décembre, des fonds gérés par la caisse.

Après délibération du conseil d'administration sur ces documents, le contrôleur d'Etat consigne ses observations dans un rapport qu'il adresse au ministre chargé des affaires économiques.

Un exemplaire de ce rapport est transmis par les soins du ministre chargé des affaires économiques aux ministres de tutelle.

Art. 8. — Le contrôleur d'Etat peut exercer à tout instant la vérification des engagements de dépenses. Il reçoit chaque mois communication des bordereaux récapitulatifs desdits engagements.

Art. 9. — Le contrôleur d'Etat peut demander que les titres de payement correspondant à un ou plusieurs engagements ou imputés sur un ou plusieurs chapitres ou subdivisions de chapitre soient soumis à son avis préalable. Il en informe alors le directeur et l'agent comptable.

Les titres de payement pour lesquels le visa est demandé sont transmis au contrôleur, accompagnés de toutes pièces justificatives de la dépense.

Si les titres de payement lui paraissent entachés d'irrégularités, le contrôleur d'Etat fait connaître les motifs qui ne lui permettent pas donner son visa. Si, après explications du directeur, le contrôleur d'Etat maintient ses observations, l'affaire est portée devant le conseil d'administration. Si le conflit persiste, il ne pourra être procédé au payement des titres de payement ayant donné lieu à observations qu'après autorisation du ministre chargé des affaires économiques et du ministre du budget, qui statueront dans le délai d'un mois à compter de la date de refus de visa.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RAGON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Emprunt de la régie nationale des usines Renault.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la régie nationale des usines Renault, et notamment ses articles 1er et 8 fixant les pouvoirs du président, directeur général et du conseil d'administration;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie en date du 17 octobre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie nationale des usines Renault est autorisée à émettre un emprunt d'un montant nominal maximum de 1 milliard 500 millions de francs divisé en 150.000 obligations 6 1/2 p. 100 de 10.000 F nominal.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions de cet emprunt qui ont été arrêtées par la régie et qui sont énoncées ci-après:

Les obligations rapporteront un intérêt de 6 1/2 p. 100 payable en une seule fois le 1er novembre de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er novembre 1951;

Le payement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les droits de transfert pour les titres nominatifs, ainsi que les droits de conversion seraient, s'ils venaient à être rétablis, à la charge des obligataires.

Les obligations seront amorties en vingt-cinq ans au maximum à partir du 1er novembre 1950, suivant un tableau d'amortissement établi sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et de l'amortissement et reproduit sur les titres:

Soit par remboursement au pair au moyen de tirages au sort annuels;

Soit par rachats en bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon en utilisant chaque année, tant par les rachats en bourse que par les remboursements au pair, la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre des titres indiqués au tableau d'amortissement pour l'échéance envisagée.

En tout état de cause, la moitié au moins de cette somme sera obligatoirement employée à des remboursements au pair par tirages au sort.

Le premier remboursement sera effectué le 1er novembre 1951 et les suivants chaque année à la même date.

En outre, la régie se réservera le droit de hâter l'amortissement:

Soit en procédant à toute époque à des rachats en bourse;

Soit en remboursant, au pair augmenté des intérêts courus, à tout moment, tout ou partie des obligations restant en circulation; en cas de remboursement partiel, la désignation des obligations à rembourser sera effectuée par voie de tirages au sort.

Les obligations amorties par anticipation seront sans distinction imputées sur le tirage au sort le plus éloigné.

Les tirages au sort tant normaux que supplémentaires s'effectueront de la manière suivante:

Un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Tous les tirages au sort seront effectués au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement; vingt jours au moins avant cette date un avis publié au *Journal officiel* fera connaître la liste des numéros des titres sortis au tirage, le nombre de titres amortis par rachats ainsi que les numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

De plus, en cas de remboursement anticipé partiel à une date ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, comme en cas de remboursement anticipé total, un avis spécial, publié dans les mêmes conditions et deux mois au moins avant la date assignée au remboursement portera celle-ci à la connaissance des obligataires en mentionnant, s'il y a lieu, le nombre des titres qui seront amortis. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un mois.

Les obligations ne recevront aucun gage spécial de la part de la régie, mais celle-ci s'interdit jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité de ces obligations, sans que cet engagement affecte sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, de conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder en faveur d'autres bons ou obligations émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux présentes obligations. Les porteurs des obligations seront groupés en une société civile.

Art. 3. — L'admission des titres à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée.

Art. 4. — Le prix d'émission sera fixé par la régie nationale des usines Renault sous réserve de l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques.

Fait à Paris, le 15 novembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dié à contracter un emprunt de 10.535.787 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 19 septembre 1950 ayant autorisé la chambre de commerce de Saint-Dié à contracter un premier emprunt de dix millions de francs en vue de la reconstruction de son hôtel;

Vu la délibération du 12 octobre 1950 par laquelle cette chambre de commerce a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 10.535.787 F destiné au même objet,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Dié est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 10.535.787 F en vue de la reconstruction de son immeuble.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 50-1376 approuvant des modifications aux statuts de la Compagnie nationale du Rhône.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1950: page 11308, 1re colonne, au lieu de: « Le conseil d'Etat entendu », lire: « Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1950.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1950 pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural, en additif au tableau fixé par arrêté du 28 décembre 1949 (*Journal officiel* du 29 décembre 1949), les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1950: M. Morin.
A compter du 1er octobre 1950: M. Lebert.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Liste nominative des élèves officiers de réserve du contingent 1950/I nommés aspirants de réserve à compter du 10 novembre 1950.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Matériel.

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE de recrutement.	DIRECTION régionale ou bureau de recrutement.	NUMÉRO matricule au recrutement.
Aillaud (Jean-Claude-Alfred-Joseph)	1948	Marseille.	10667
Audoy (François-Martial)	1949	Poitiers.	16555
Barnet (Denis-Jean-Antonin)	1947	Rennes.	58195
Basse (Bernard-Henri)	1947	Paris.	38912
Beal (Jean)	1949	Paris	17413
Betz (Roger-Lucien)	1947	Rennes.	2936
Beville (Gilbert-Denis-Emmanuel)	1946	Salé (Maroc).	1904
Billot (Francis)	1949	Poitiers.	19705
Binet (Louis-Raoul-Eugène)	1949	Paris.	51438
Blondeau (Lionel)	1947	Poitiers.	32523
Bondu (Marcel-Joseph-Maximilien)	1946	Lille.	7666
Borbeau (Yves)	1949	Rabat.	R. 197
Brechet (Claude)	1946	Rennes.	39064
Brunello (Gérard-Edmond-Henri-François)	1948	Marseille.	14126
Chaffard (Robert-Alphonse)	1950	Marseille.	26912
Chassaigne (Serge-Guy)	1947	Poitiers.	4695
Chorto (Jean-André)	1947	Toulouse.	13289
Cibard (Robert)	1949	Poitiers.	8003
Claussner (Aimé-Gilbert)	1949	Dijon.	1795
Costard (Jean-Louis-Lucien)	1947	Rennes.	44955
Cottier (Daniel-Roger-Maurice)	1950	Paris.	11975
Delhaye (Jean-Henri-Simon)	1946	Paris.	21558
Digallo (Roger)	1948	Poitiers.	6304
Dossot (Roger-Gabriel)	1950	Nancy.	4770
Dronne (Emile-Eugène)	1948	Rennes.	17529
Dulac (Jacques-René)	1949	Dijon.	3586
Dupont (Pierre-René)	1948	Valenciennes.	12972
Farvacque (Marc-Gabriel)	1949	Paris.	38295
Gayraud (Jacques-Léon-Edmond)	1948	Paris.	16142
Guédon (Jean-Emile-Sylvain)	1947	Rennes.	36811
Hamel (André-Eugène-Aimé)	1947	Rennes.	42706
D'Harcourt (François-Henri)	1948	Paris.	48448
Hatton (René-Gabriel-Louis)	1947	Paris.	38970
Henrion (Jean-Gustave-Joseph)	1949	Lyon.	29375
Jean (Raymond)	1946	Toulouse.	21386
Jedrec (Henri-Jean)	1949	Paris.	21219
Joannis (Henri-Bernard-Paul)	1948	Dijon.	12145
Joly (Robert-André)	1949	Lyon.	31952
Kern (Camille-Charles)	1949	Strasbourg.	10216
Kups (Stanislas)	1947	Valenciennes.	33412
Laroche (Michel-Lucien-Fernand)	1949	Paris.	54766
Lavieille (Jacques-Paul-André)	1946	Rennes.	50907
Legouellec (Robert-Julien)	1948	Paris.	4326
Leroux (Guy-Jules-René)	1949	Rennes.	39842
Liot (Roger-René)	1948	Paris.	21394
Mantello (Jacques-Daniel-Marie)	1946	Lyon.	8657
Martin (Jacques-Georges)	1946	Paris.	46674
Menard (Pierre-Yves)	1946	Poitiers.	19450
Mirat (François)	1946	Nancy.	11138
Mongermont (Maurice-Fernand-Jules)	1949	Paris.	41554
Moynacq (Claude-Pierre)	1946	Poitiers.	30838
Munch (Georges-Gilbert)	1948	Valenciennes.	41868
Paquis (André)	1949	Dijon.	12969
Picot (Robert-Marcel-Paul)	1947	Rennes.	36173
Plique (Gérard-Georges-Henri)	1949	Valenciennes.	38706
Pointhière (Raymond-Louis)	1946	Paris.	11725
Pouyadou (Marc)	1950	Paris.	69693
Rebin (Bernard-Michel)	1947	Poitiers.	14763
Roussel (Michel-Louis-Eugène)	1947	Valenciennes.	39320
Sabatier (Jacques)	1947	Poitiers.	12134
Sabatier (Jean-Louis-Michel-Alexandre)	1947	Paris.	30152
Saint-Jean (Jean-Jules)	1949	Poitiers.	23528
Salmon (Jean-Louis)	1947	Poitiers.	30744
Seneschal (Michel-Jean-Robert-Maurice)	1950	Lyon.	LM. 395
Tagnani (Christian-Louis-Silvère)	1950	Nancy.	12224
Valin (Claude)	1948	Paris.	34935
Villoutreix (Robert-Valentin-Michel)	1949	Poitiers.	846
Wajngart (Léon)	1949	Paris.	27643

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Composition des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le corps des secrétaires d'administration (administration centrale).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 45-2214 du 18 octobre 1945 et notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du 13 avril 1946 fixant la composition des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le corps des secrétaires d'administration (administration centrale);

Vu l'arrêté du 18 septembre 1950 relatif au résultat des élections des représentants des chefs de bureau de l'administration centrale à la commission d'intégration dans le corps des administrateurs civils,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 13 avril 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Ces commissions seront ainsi composées:

Membres permanents.

« M. Maignien, sous-directeur du personnel, du matériel et des transports, président.

« Un représentant du cabinet du ministre.

« Un représentant de la direction de la fonction publique.

« Un représentant du syndicat national du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (C. G. T.).

« Un représentant du syndicat des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (C. G. T.-Force ouvrière).

« Un représentant du syndicat national des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (C. F. T. C.),

Membres non permanents.

« Représentants de l'administration:

« M. Mettei, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches

« M. Perries, directeur des pensions et des services médicaux.

« Délégués élus du personnel:

« Ces représentants ne siègeront que dans les commissions chargées d'examiner les titres des fonctionnaires de leur grade.

« Représentants des chefs de bureau:

« M. Morin (Gaston), administrateur civil de 1re classe.

« M. Aribaud (Benjamin), administrateur civil de 1re classe ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 50-1414 du 15 novembre 1950 fixant les conditions d'application du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 au personnel navigant de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 et notamment l'article 31 x du livre Ier du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et notamment ses articles 1er, 2 et 3;

Vu l'avis du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fait application au personnel navigant de la marine marchande des dispositions du décret du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, notamment de ses articles 2 et 3.

Art. 2. — Lorsque le contrat d'engagement prévoit qu'il sera nourri par l'armateur, le salaire horaire minimum garanti du marin est égal, dans le cadre interprofessionnel, au salaire horaire minimum de la première zone de la région parisienne, tel qu'il est défini à l'article 2 du décret du 23 août 1950, diminué d'un huitième.

Art. 3. — Lorsque le contrat d'engagement ne prévoit pas qu'il sera nourri par l'armateur l'indemnité de nourriture allouée au marin à titre de complément de salaire n'entrera en compte dans le calcul du salaire minimum national interprofessionnel garanti, calculé comme il est dit à l'article 2, que pour les trois quarts de sa valeur.

Art. 4. — Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 octobre 1950 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur. Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lorgere (André), commissaire du Gouvernement près l'établissement thermal de Vichy; 42 ans de services civils et militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 16 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (Nos 10790-11125. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 6807-6156-7731-8329-8116-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 15 novembre 1950.

N° 11182. — Proposition de loi de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine (renvoyée à la commission de l'éducation nationale.)

N° 11190. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 11196. — Proposition de loi de M. Besset tendant à accorder une subvention de six milliards aux caisses de sécurité sociale et des allocations familiales, en vue de pallier le déficit prévisionnel consécutif à la prolongation du service militaire telle qu'elle est prévue: 1° par le décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950; 2° par une loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire (renvoyée à la commission des finances.)

N° 11198 (1). — Proposition de loi de M. Ségelle tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, nos 4 et 6, rue Alexandre Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence (renvoyée à la commission de la famille.)

N° 11199 (1). — Rapport, par M. Boccagny, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la réalisation des travaux de parachèvement, réparations, améliorations et extensions du canal d'irrigation de Ventaven (Hautes-Alpes).

N° 11202 (1). — Proposition de résolution de M. René Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis (renvoyée à la commission des finances).

N° 11203. — Rapport, par M. Solinhac, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

N° 11206. — Rapport supplémentaire, par M. Draveny, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi et de résolution tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

N° 11207. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 1756 du code général des impôts instituant une pénalité de 50 p. 100 en cas d'insuffisance dans le payement des acomptes provisionnels (renvoyée à la commission des finances).

N° 11209. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à modifier l'article 31 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et à augmenter la redevance sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre pour les employeurs qui se refusent à souscrire à la loi (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11210. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à assurer la protection du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11211. — Proposition de loi de Mme Darras tendant à allouer une allocation de 1.000 F à chaque écolier à l'occasion de la rentrée des classes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11212. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à attribuer une indemnité forfaitaire de fonction d'un montant égal à 12 p. 100 du traitement moyen à chaque inspecteur primaire dès le 1er janvier 1951 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N° 11213. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11214. — Proposition de loi de M. Maillocheau tendant à étendre aux victimes civiles de la guerre le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 16-1117 du 20 mai 1916 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11215. — Proposition de loi de M. Berger tendant à préciser qu'aucune indemnité autre que celle correspondant au loyer licite et aucuns dommages-intérêts ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit ni titre, à tout occupant d'un local à usage d'habitation, professionnel, commercial ou rural, dès lors que le bailleur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11217. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à réduire de 1 à 0,50 p. 100 le taux de majoration par jour de retard du payement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11218. — Proposition de résolution de M. Camphin tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement le décret d'application de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11222 — Rapport, par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement des décorations militaires et de la retraite du combattant et à souligner qu'en aucun cas les ressources qu'elles constituent ne puissent entrer en ligne de compte pour le calcul des ressources des hospitalisés au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

N° 11245. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11257. — Projet de loi tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11258. — Avis de M. Lecourt, au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); 2° les propositions de loi: *a*) tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; *b*) tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants.

N° 11259. — Rapport, par M. Simonnet, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

N° 11272. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à reviser certains articles de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11273 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 16 juin 1950, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11282 — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la pénalité de 10 p. 100 en faveur de certaines catégories de contribuables (renvoyée à la commission des finances).

N° 11283. — Proposition de résolution de M. Charpentier tendant à inviter le Gouvernement à reviser le prix de l'avoine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11284. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (renvoyée à la commission des pensions).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 14 novembre 1950.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Dhers, Gosset, Halbout, Jaquet, Marin, Mutter, Serre.

Membres non parlementaires.

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoît, le colonel Ginas, Justin Godart, Emile Kahn, Massiet, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. Henri Aubry, Yvon Gouet, Jean-Albert Sorel.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Becquet, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chaze, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gavini, Genest, Gervolino, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Haute-Alpes), Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Serre, Taillade, Theetten.

Suppléants. — MM. Frank Arnal (de M. Lacoste), André Denis (de M. Errecart), Joseph Dumas (de M. Benchennouf), Mabrut (de M. Pineau), Tanguy Prigent (de M. Rougier), Vuillaume (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Tricard, Gérard Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Guyomard (de M. Errecart), Dumet (de Mme Marie Lambert), Tourné (de M. Ruffe) et Becquet (de M. Temple).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Gaborit, Gorse, Jouve (Géraud), Kuehn, Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Moustier (de), Philip (André), Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde).

Excusé. — M. Viard.

Suppléants. — MM. Errecard (de M. Vendroux), Villon (de M. Bonte).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Baurens, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Delcos, Gros, Guille, Henault, Lalle, Lenormand, Llante, Monin, Montagnier, Mme Reyraud, M. Ricou, Mme Roca, MM. Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Fernand Chevalier, Gourdon, Sigrist.

Suppléant. — M. Guiguen (de M. Waldeck-Rochet).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Christiaens, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Manceau, Martineau, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), Raymond-Laurent, Taillade, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet.

Excusés. — MM. Forcinal, Michelet.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry-d'Asson (de), Bèche, Billères, Binot, Cartier (Marcel), Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Giovoni, Mme Hertzog-Cachin, MM. Hubert, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Perdon (Hilaire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Barbier, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Mmes Douteau, François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Legendre, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Segelle, Vuillaume.

Excusés. — MM. Barrot, Cordonnier, Duveau, Mme Poinso-Chapuis.

Commission des finances.

1re séance du 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Blocquaux, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Ginestet (de M. Jacques Duclos), Charpentier (de M. Lecourt).

2e séance du 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Joubert (de M. Paul Reynaud), Ginestet (de M. Jacques Duclos), Mme Lucie Guérin (de M. Tourtaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Triboulet, L'Huillier, Dreyfus-Schmitt, Bergeret.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Kuehn, Lacaze (Henri), Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusé. — M. Minjoz.

Suppléants. — MM. Dutard (de M. Berger), Airoldi (de M. Citerne), Boutavant (de Mme Claeys), Manceau (de Mme Ginollin), Masson (Albert) (de M. Kriegel-Valrimont), Biscarlet (de M. Marty).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dufour, Dutard, Faraud, Livry-Level, Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Pineau, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ricou, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Babet, Bianchini, Martel.

Suppléant. — M. Sauder (de M. Schaff).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Auban, Mme Chevrin, MM. Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Djemad, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Genest, Guillou (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Le Coutaller, Maillocheau, Mehaignerie, Mekki, Mouton, Poirot (Maurice), Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Chaze, Draveny, Forcinal.

Suppléants. — M. Michel (de M. Casanova), Mmes Nautré (de M. Cherrier), Rose Guérin (de Mme Péri), MM. Rabier (de M. Duroux), Mudry (de M. Rosenblatt).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Farine (Philippe), Finet, Mme Galicier, MM. Gernez, Jules-Julien (Rhône), Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Mallez, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Sauder, Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Suppléants. — MM. Dominion, Dumet, Mlle Dupuis, MM. Gros, Halbout, Montagnier, Mmes Reyraud, Rocca, M. Pirot.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Brillouet, Coudray, Crouzier, Darou, Fauvel, Garet, Gautier, Gouge, Guiguen, Guitton, Halbout, Hénault, Larepe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Mme Nautré, MM. Nisse, Poirot (Maurice), Prigent (Robert), Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet, Yvon.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Cermolacce, Coulibaly Ouezzin, Damas, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Félix-Tchicaya, Hamani Diori, Houphouet-Boigny, Juge, Juglas, Lisette, Malbrant, Mamadou Konate, Silvandre, Solinhac, Temple.

Excusés. — MM. Duveau, Villard.

Suppléants. — MM. Aubame (de M. Senghor), Deixonne (de M. Jaquet), Mme Rachel Lempereur (de M. Ninine), M. Tanguy Prigent (de M. Lamine-Guèye).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Degoutte.

Suppléants. — MM. Hubert (de M. Béranger), Perdon (de M. Croizat), Vée (de M. Augustin Laurent).

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Damas, Juglas, July, Lisette, Solinhac.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 16 novembre 1950 à quinze heures (salle Colbert):

Audition de représentants de la fédération des exploitants agricoles sur le financement de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse agricole.

(La commission de l'agriculture siégera en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 17 novembre 1950 à dix heures (local de la commission n° 213) :

Examen, en seconde lecture, du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

La commission des finances se réunira le jeudi 16 novembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission des finances) :

I. — Rapport n° 7480 fait par M. Tourné au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi n° 6974 de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

II. — Rapport n° 10057 fait par M. Maurice Poirot au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi n° 8731 de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises). — M. Aubry, rapporteur pour avis.

III. — Projet de loi n° 10954 et lettre rectificative n° 11189 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi n° 11110 de M. Courant tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai. — M. le rapporteur général.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 16 novembre 1950 à quinze heures (salle Colbert) :

I. — Audition de représentants de la fédération des exploitants agricoles sur le financement de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse agricole.

(La commission du travail et de la sécurité sociale siégera en commun avec la commission de l'agriculture pour cette audition.)

II. — Suite du rapport supplémentaire de M. Viatte sur le projet et les propositions de loi relatives à la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse (n°s 8715 et 10231).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 17 novembre 1950, à onze heures, dans le cabinet de M. le président.

Organisation des débats suivants : Interpellations sur l'Indochine. Revision de la Constitution. Baux commerciaux. Rapport de la commission d'enquête sur l'affaire dite « des généraux ». Interpellations sur la politique agricole.

Réunions de commissions du jeudi 16 novembre 1950.

Commissions de l'agriculture, du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures — Salle Colbert.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 262

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission de la réforme administrative, à seize heures. — Local n° 263

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Boisrond, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chazette, Gasser, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Moutet (Marius), Ou Rabab (Abdelmadjid), Ernest Pezet, Southon, Westphal, Yver (Michel).

Excusés — MM. Coty, Debré, Morel, Marcel Plaisant, Torrès (Henry).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Brettes, Capelle, Coulinaud, Darmanthé, Delorme, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Ferrant, Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Naveau, Pontbriand (de), Saint-Cyr.

Excusé. — M. Bataille.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Boivin-Champeaux, Bougeaud, Chochoy, Clerc, Corniglion-Molinier (Général), Giacomoni, Gouyon (Jean de), Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Piales, Pic, Rogier, Rolinat, Westphal.

Excusé. — M. Barré (Henri).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Gasser, Lafay (Bernard), Masson (Hippolyte), Mathieu, Paget (Alfred), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Le Guyon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Taillades (Edgard).

Excusés — MM. Carcassonne, Kalb.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Estève, Grath (Lucien de), Jézéquel, Lamarque (Albert), Vourc'h.

Excusés. — M. Brunet, Mme Eboué, MM. de Gouyon, Jaouen, (Yves), Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Symphor.

Réunions du jeudi 16 novembre 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 16 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de résolution de MM. Boisdon, Max André et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à faire instituer par l'Assemblée de l'Union française une commission spéciale chargée d'étudier l'organisation du suffrage universel dans les pays d'outre-mer. (N°s 101 et 219, année 1950. — Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission du règlement et des pétitions.)

Projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 16 novembre 1950.

K° 258. — Proposition de M. Lozeray tendant à inviter le Gouvernement à rechercher et sanctionner les responsables de l'expulsion du Maroc d'un conseiller de l'Union française (renvoyée à la commission du règlement et des pétitions).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mardi 14 novembre 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Boisdon, Bour (Alfred), Chassiot, Jousselin, Junillon, Michard-Pellissier, Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — M. Ibrahim, Mlle Lafon, MM. Morel, Nignan, Pierl, Polycarpe, Sousatte, Thon Ouk, Toure, Pialoux.

Suppléants. — MM. Abdesselam (de M. Bolluix-Basset), Belabed (de M. Bourgarel), Barbé (de M. Guy de Boysson), Junillon (de M. Chekkal Daho), Rosenfeld (de M. Ebédé), Antonini (de M. Giard), Chassiot (de M. Lombardo), Simon (de M. Motais de Narbonne), Randretsa (de M. Sarraut [Omer]).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Boiteau, Borrey, Coulibaly Mamadou, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Scelles, Mme Verger (Marianne), M. Zinsou.

Excusés. — M. Alard, Mme Caffot, MM. Chekkal Daho, Diarra Tiémoko, Donnat, Foccart, Lapart, Michalet, Périer, Pialoux, Soppo Priso, Thomas, Vanier, Voca.

Suppléants. — M. Boiteau (de Mme Bertrand), M. Borrey (de M. Touré), M. Gervain (de M. Daher), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Bégarra), M. Piéri (de M. Bidet), M. Scelles (de M. Le Guénédal).

Assistait en outre à la séance. — M. Michard-Pellissier.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 15 novembre 1950.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Gaudart, Jacobson, Junillon, Longuet, Moreux (René), Schock, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Boubou Hama, Cianfarani, Curabet, Delmas, Georges, Georget, Gueye Momar Djim, Guyard, Meyer, Riond, Sylvestre, Toure, Ton That Can, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Egretaud), M. Alduy (de M. Tétau), M. Jacobson (de M. Sérot), M. Moreux (de M. Boisdon), M. Schock (de M. Schmitt).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1950

Séance du mardi 21 novembre 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

I. — Projet de loi n° 10921 autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union douanière entre la France et l'Italie, signée à Rome le 23 juin 1950.

II. — Questions diverses.

Durée probable de la session : un jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

Dans cet ouvrage de 400 pages, format 21 × 27, ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

comprend neuf parties, inspirées du dispositif de la loi du 19 octobre 1946 :

Dispositions générales. — Le recrutement. — La rémunération. — La notation et l'avancement. — La discipline. — Les positions. — La cessation définitive de fonctions. — Les questions médico-sociales et les retraites. — Titres divers.

La mise à jour permanente sera assurée au moyen de fascicules complémentaires comprenant tous les textes concernant la fonction publique à paraître postérieurement au 1er avril 1950.

Ces fascicules seront réservés par priorité aux souscripteurs qui en feront la demande. Le premier fascicule, actuellement sous presse, comprendra les textes publiés entre le 1er avril et le 1er octobre 1950. Les souscripteurs et acheteurs seront régulièrement informés de la parution des fascicules suivants.

Prix de l'ouvrage sous chemise cartonnée..... 900 F.

Prix de l'ouvrage avec reliure spéciale, à feuillets mobiles.. 1.200 F.

Commandes à adresser à la Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au Régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 31 octobre 1950, mis en application à dater du 1er novembre 1950 jusqu'au 31 octobre 1951, sont fixées ainsi qu'il suit :

Les contingents d'importation prévus par l'accord sont, sauf indications contraires, utilisables par tranches semestrielles.

Les demandes d'autorisation d'importation déposées au titre de l'accord précédent qui n'auront pas été délivrées à la date de publication du présent avis sont considérées comme annulées. Ces demandes seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Les importateurs en cause sont invités à déposer éventuellement de nouveaux dossiers à valoir sur les contingents du nouvel accord commercial dans les conditions fixées par le présent avis.

Par ailleurs, en raison de la mise en application de l'accord commercial du 31 octobre 1950, sont devenues caduques les dispositions prévues par les divers avis aux importateurs publiés avant le 1er novembre 1950 qui prévoyaient l'importation de produits en provenance d'Espagne sous le régime du certificat d'importation.

Les nouvelles dispositions concernant l'importation des produits espagnols sous ce régime sont reprises au titre V du présent avis.

I. — *Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants.

Les contingents prévus à l'accord commercial peuvent être utilisés en totalité.

Numéro de poste.	
34	Minerais de fer du Rif. — Société Ferimport.
42	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
44	Peaux d'ovins et de caprins. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
20	Abricots secs. — Les demandes d'autorisation d'importation ne devront porter que sur un tonnage maximum de 20 tonnes.
22	Graines de semences fourragères.
24	Ergot de seigle.
30	Jus de fruits.
32	Pyrites. — Contingent à répartir en totalité.
33	Magnésie calcinée et giobertite. — Contingent à répartir en totalité.
35	Blendes. — Contingent à répartir en totalité.
36	Mercure. — Contingent à répartir en totalité.
37	Sérums et vaccins.
38	Huile vitaminée de thon. — Contingent à répartir en totalité.
41	Essence d'eucalyptus.
43	Films impressionnés. — L'importation sera effectuée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation.
46	Bois de noyer: a) En grumes; b) En planches.
47	Liège: a) Bouchons de plus de 50 mm; b) Bouchons de moins de 50 mm; c) Planches et disques. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
48	Livres, périodiques, écritures musicales et artistiques. — L'importation sera effectuée sous le couvert de déclaration autorisation d'importation.
51	Tapis.
57	Plomb.
62	Tulles, broderies et dentelles. — Contingent à répartir en totalité.
64	Travail à façon de minerai de plomb. — Opération à effectuer sous le couvert de déclaration autorisation d'importation.
66	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, avant le 30 novembre 1950, à dix-sept heures cinquante.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
29	Extraits de réglisse. — A répartir en totalité.
58	Têtes de machines à coudre. — A répartir en totalité.
60	Fusils de chasse. — A répartir en totalité.

IV. — *Produits importés sous le régime des échanges compensés.*

L'importation des produits suivants doit s'effectuer sous le régime des échanges compensés.

Les importateurs éventuels sont invités, avant dépôt des demandes d'autorisation d'importation, à se rapprocher directement du ministère des finances et des affaires économiques (direction des relations économiques extérieures, bureau Espagne), 93, rue de Rivoli, Paris.

Numéro de poste	
5	Fleurs coupées et produits de pépinières.
31	Xerès, Malaga et autres vins de liqueurs similaires.
40	Huiles essentielles.
65	Produits de l'artisanat.

V — *Produits importés sous le régime du certificat d'importation*

Les produits suivants seront importés dans la limite des contingents repris ci-après selon la procédure du certificat d'importation telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes du 2 octobre 1949 modifié par l'avis n° 454 du 13 avril 1950, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation en six exemplaires revêtus d'une mention de domiciliation chez un intermédiaire agréé

Les importations seront effectuées à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*. Toutefois, les importations des produits repris aux postes 11 (Oranges et mandarines) et 13 (Raisins d'Alméria) de l'accord seront effectuées à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis.

Il sera fait obligatoirement et exclusivement application de la procédure décrite au titre I de ces avis: « Payement après importation ».

L'attention des importateurs et des intermédiaires agréés est attirée sur le fait que demeurent en vigueur les instructions nos 299 C, 303 C, 346 C, 369 C de l'office des changes aux intermédiaires agréés concernant les ouvertures d'accréditifs en faveur d'exportateurs de la zone monétaire espagnole.

Il est précisé, à cet égard, en accord avec l'institut espagnol de la monnaie étrangère:

1° Que ces accréditifs sont ouverts en francs (V. instruction n° 381 C, titre II, III, 2°) et réalisables en France;

2° Que les provisions d'accréditifs, s'il en est constitué au profit des banques espagnoles dans leurs comptes nouveaux, sont restituables sans risque de change au cas où cette provision excéderait le montant du règlement définitif à effectuer.

En ce qui concerne tout particulièrement les produits repris au poste 11 de l'accord (Oranges et mandarines), il est convenu avec les autorités espagnoles qu'ils feront l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission et que les droits et taxes douanières y afférant seront liquidés d'après des mercuriales de prix établies par la direction générale des douanes.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Néanmoins, pour les produits végétaux, ces opérations ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phyto-sanitaire prévu par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949.

Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents. Toutefois, en ce qui concerne le poste 13 (Raisins d'Alméria), les importations devront, en tout état de cause, être effectuées avant le 31 décembre 1950, dernier délai.

L'indice de codification statistique à apposer sur tous les exemplaires du certificat d'importation et sur la déclaration de douane est 13 (treize).

NUMÉRO de poste.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts (en francs).
4	Cochenille	23.000.000
6	Paprika (pimenton)	4.000.000
11	Oranges et mandarines (1)	120.000 tonnes
12	Citrons	150.000.000
13	Raisins d'Alméria	80.000.000
15	Raisins secs	50.000.000
16	Amandes douces	485.000.000
17	Amandes amères	40.000.000
18	Noisettes	50.000.000
19	Pignons de pin	135.000.000
21	Safran	45.000.000
23	Plantes médicinales	2.000.000
25	Bois de réglisse	2.000.000
26	Graines d'anis	60.000.000
27	Noyaux d'abricots	15.000.000
28	Roseaux et joncs	9.000.000
39	Catgut et crin de florence	22.000.000
45	Cordes et boyaux industriels	10.000.000

(1) Les fruits devront répondre aux conditions exigées par la réglementation française en ce qui concerne le contrôle phyto-sanitaire et le contrôle de maturité.

Une marque spécifiant l'origine espagnole devra être apposée soit sur le fruit (oranges), soit sur le papier qui l'enveloppera (mandarines).

Les fruits seront expédiés en vrac ou en caisses, selon les accords à intervenir entre exportateurs et importateurs.

VI. — *Avis ultérieurs*

Des avis aux importateurs feront connaître ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

Numéro de poste.		Numéro de poste.	
2	Poissons frais (colin).	10	Bananes.
7	Tomates.	14	Raisins muscat.
8	Pommes de terre nouvelles.	50	Cotonnades écrues.
		54	Chaussures.

VII. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation pour la métropole ne peut être déposée à l'office des changes pour les produits suivants dont les contingents prévus à l'accord commercial sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer,

Numéro de poste.	
1	Baudets.
3	Poisson sec.
49	Fil de coton préparé pour la vente au détail.
52	Fils pour filets de pêche.
53	Filets de pêche.
55	Espadrilles.
56	Carreaux céramiques et faïences sanitaires.
59	Machines à coudre.
61	Bonneterie de coton.
63	Matériel mécanique à traiter les oranges.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence d'origine et en provenance de Pologne.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 1.000 tonnes pour l'importation de pommes de terre de semence, de la variété « Parnassia », d'origine et en provenance de Pologne.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires sur formules modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront être accompagnées de deux factures *pro forma* délivrées par le vendeur étranger et indiquant les calibres et le prix des pommes de terre importées.

Ces factures devront être visées par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (5e section), 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits repris à la liste ci-après, pour lesquels il existe des reliquats disponibles sur la première tranche semestrielle.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

NUMERO de poste.	PRODUITS	RELIQUATS disponibles (en francs suisses).
15	Bière (a)	192.100
16	Vins blancs	141.100
75	Articles de dessin, règles, équerres, tés, etc...	26.000
110	Chaudières et machines à vapeur (1)	1.313.000
112	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne (1)	1.821.000
117	Installations frigorifiques industrielles (1)	354.000
122	Machines de fonderie, fours électriques (1)	454.700
127	Installations pour industries chimiques (essoreuses, etc.) (1)	340.000
131	Machines textiles: métiers à filer, machines et appareils pour opérations complémentaires de filatures et pour préparation de tissage, métiers circulaires de bonneterie (1).	2.707.400
140	Machines-outils, dont 10 p. 100 pour machines-outils pour le travail du bois (1)	1.135.300
146	Machines à additionner et à soustraire, règles à calcul (1)	442.400
148	Machines et appareils pour bobinages électriques (1)	121.200
162	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.) (1)	83.300
163	Eclairages et parties de bicyclettes (1)	79.800
169	Densimètres, butyromètres, manomètres (1)	31.400

(a) Les demandes d'autorisation d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles, au choix de l'importateur.

(1) La facture *pro forma* devra préciser, notamment, les délais de livraison.

Communiqué relatif aux importations de coton en provenance des U. S. A. financées par des devises laissées à la disposition des exportateurs.

L'évolution récente de la situation du marché du coton conduit à modifier les conditions des échanges portant sur cette marchandise. C'est ainsi que le gouvernement des Etats-Unis a récemment décidé de limiter les embarquements de coton à un certain quota fixé par pays destinataires. Il est ainsi devenu nécessaire, pour assurer un approvisionnement régulier de l'industrie cotonnière, d'inscrire la totalité des importations françaises de coton en provenance des U. S. A. dans le programme financé avec les crédits Marshall. Cette situation a pour conséquence que l'importation du coton en provenance des U. S. A., financée par des devises laissées à la disposition des exportateurs, au titre de comptes EFAC et équipement, cessera à titre provisoire d'être autorisée. Les intéressés sont donc invités à ne plus déposer de demande de licence d'importation pour du coton destiné à être embarqué aux Etats-Unis.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantier des ponts et chaussées dans le département de l'Aveyron.

Un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des ponts et chaussées s'ouvrira à Rodez les 9 et 10 janvier 1951 pour les épreuves écrites et le 18 janvier 1951 pour les épreuves orales.

Le programme des connaissances exigées est celui annexé au règlement du 22 mars 1944.

Le nombre de places mises au concours est de six.

Les demandes d'admission, rédigées sur papier timbré et accompagnées d'un timbre pour la réponse, devront, sous peine de forclusion, parvenir, avant le 10 décembre 1950, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 43, rue Béteille, à Rodez.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantier des ponts et chaussées dans le département de l'Isère.

Un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des ponts et chaussées s'ouvrira à Grenoble, le lundi 11 décembre 1950.

Le nombre de places mises au concours est fixé à dix pour le département de l'Isère.

Les candidats à ce concours sont priés d'adresser leur demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, quai Criqui, Grenoble (Isère), qui leur donnera tous renseignements utiles au sujet de l'organisation du concours.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	15 novembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 25 .....
1222 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1222 .. ..
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8027 50 .....
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 50 .....
335 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	336 70 .....

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 4.000 obligations de 100.000 F 6 0/0 septembre 1950 amortissables en 30 ans à compter du 1er septembre 1951.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er	sept. 1951.....	54	1er	sept. 1961....	91	1er	sept. 1971....	162
—	1952.....	54	—	1962....	96	—	1972....	172
—	1953.....	57	—	1963....	102	—	1973....	182
—	1954.....	60	—	1964....	108	—	1974....	193
—	1955.....	64	—	1965....	114	—	1975....	205
—	1956.....	68	—	1966....	121	—	1976....	217
—	1957.....	72	—	1967....	129	—	1977....	230
—	1958.....	76	—	1968....	136	—	1978....	244
—	1959.....	81	—	1969....	144	—	1979....	259
—	1960.....	85	—	1970....	153	—	1980....	274

Total: 4.000 obligations.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1950: page 11164, 2e colonne, Obligations 4 0/0 1943, au lieu de: « année 1950 » dans les colonnes années de remboursement, lire: « 1951 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 26 octobre 1950, la nommée Mackert (Alice-Rose), née le 3 février 1916 à Lucerne (Suisse), fille de Charles et de Birrer (Catherine), sans domicile fixe ni déterminé en France, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 31 octobre 1950, le nommé Herbin (Maurice-Louis), fils de Marie et de Judel (Berthe), né le 8 février 1909 à Courbevoie (Seine), ayant demeuré 15, rue Guignedoux, à Gennevilliers (Seine), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 octobre 1950, le nommé Ledanseur (Eugène-Gaston), fils de Eugénie, né le 15 juillet 1907 à Paris (18e), ayant demeuré à Chiaville (Eure-et-Loir), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 20 octobre 1950, le nommé Etasse (Marcel), né le 3 novembre 1916 à Paris (8e), fils de Henri et de Lacroix (Pauline), demeurant à Paris (13e), 6, rue Aimé-Moret, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 octobre 1950, le nommé Esquivie (Christian-Jean-Marie-Benoît), né le 15 avril 1919 à Paris (18e), fils de Jean-Marie et de Dutheil (Mathilde-Julie), ayant demeuré à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), 40, avenue de la République, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

AVIS DIVERS

(Traduit de l'Anglais.)

Avis de convocation.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(Constituée dans l'Etat du Maine, E. U. A.)

SIÈGE SOCIAL: 57, EXCHANGE STREET, PORTLAND, MAINE (E. U. A.)

A tous les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 (maintenant 5 0/0) « First Mortgage » 60 ans de la Brazil Railway Company émises sous l'empire de son Acte de Trust daté du 1er juin 1909, tel qu'il a été supplémenté et modifié:

Avis est donné par les présentes qu'en vertu des dispositions dudit Acte de Trust une assemblée des porteurs des obligations sera tenue à Winchester House, dans la ville de Londres, Angleterre, le 30 novembre 1950, à deux heures trente de l'après-midi, avec l'objet de statuer après examen sur certains documents et projets de documents à présenter à cette assemblée et sur certaines résolutions extraordinaires proposées telles qu'elles sont définies dans la seconde annexe dudit Acte de Trust. Des copies de tous ces documents sont disponibles pour être inspectées par les porteurs des obligations aux heures de bureau à Paris à l'Association Nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, ainsi qu'aux banques ou établissements mentionnés ci-dessous.

Ces résolutions extraordinaires concernent, entre autres choses, (a) l'approbation proposée de l'état des comptes de la Chase National Bank of the City of New-York, en tant que Trustee successeur sous l'empire de l'Acte de Trust Prior Lien de la Compagnie daté du 1er juin 1919, (b) des propositions dont la nature générale est que chaque élément séparé faisant partie du gage des obligations sera divisé de manière à constituer les « fonds belge, anglais et français » pour les trois tranches des obligations, ces fonds devant être distribués dans les conditions suivantes:

Tranche anglaise.

Toutes réclamations concernant les intérêts courus depuis le 1er janvier 1916 seront abandonnées et une distribution à valoir sur le principal au taux de £ 40 pour £ 100 sera faite à une date qui sera annoncée ultérieurement, contre présentation des obligations à l'Anglo-American Debenture Corporation Limited, en tant que Trustee dudit Acte de Trust ou à son agent ou à l'agent désigné par le Comité Conjoint pour estampillage, le représentant dans le Comité Conjoint de la tranche anglaise recevant pouvoir pour requérir le Comité Conjoint de faire des distributions ultérieures à valoir sur le principal.

Tranches belge et française.

Une somme de £ 0 11s.11d. par obligation de Frs 500, représentant les intérêts relatifs à la période du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1949, sera mise en payement à une date qui sera annoncée ultérieurement et le revenu net des fonds belge et français sera appliqué au payement d'intérêts sur les obligations, le représentant dans le Comité Conjoint de la tranche intéressée recevant pouvoir pour requérir le Comité Conjoint d'arranger des distributions à valoir sur le principal si, à son avis, il est conforme aux intérêts des obligataires d'agir ainsi.

Avant le 30 juin 1951, tout obligataire qui n'aura reçu aucun des payements ci-dessus mentionnés en principal ou en intérêts sur ses obligations sera en droit de choisir, en présentant ses obligations à l'Anglo-American Debenture Corporation Limited ou à son agent

dûment désigné ou à un agent désigné par le Comité Conjoint pour estampillage, d'être traité comme un porteur des obligations de l'une quelconque des autres tranches, mais en application de l'Acte du Contrôle des Changes britannique de 1947, les payements aux personnes résidant en dehors des « Scheduled Territories »* au titre de la première distribution en principal ne pourront être faits qu'en livres bloquées. Pour l'objet des division et distribution proposées (que la distribution soit faite en intérêts ou en principal) toute obligation libellée autrement qu'en sterling sera convertie en sterling au taux de change stipulé dans l'Acte des obligations internationales, soit 25,16 Francs français ou belges = £ 1 sterling, (c) la décharge proposée dudit Acte de Trust Prior Lien et dudit Acte de Trust ainsi que la décharge des Trustees respectifs et les dispositions proposées en vue du transfert au Comité Conjoint des obligataires de la Compagnie institué suivant les dispositions de l'Arrangement Concordataire, daté du 18 juillet 1947, de tout le solde du gage qui est soumis à une garantie ou charge en faveur des obligations, pour liquidation et distributions possibles subséquentes aux porteurs des obligations, (d) l'autorisation proposée au Comité Conjoint de mettre à part (1°) une somme ne dépassant pas £ 69.000 à appliquer à la discrétion du Comité Conjoint au payement de compensations additionnelles aux fonctionnaires et membres du personnel passés et présents de la Brazil Railway Company et de ses compagnies filiales et associées pour services extraordinaires ou pour les indemniser de la perte de leur emploi résultant de la confiscation des actifs desdites compagnies, et (2°) une somme de $ 19.000 comme contribution à l'établissement d'un fonds de $ 20.000 pour financer, entre autres choses, un procès actuellement pendant au Brésil, (e) l'autorisation proposée au Comité Conjoint de payer les frais et dépenses relatifs ou se rapportant à la clôture des trusts et à la liquidation des actifs et de conserver sur les fonds belge, anglais et français les sommes nécessaires pour couvrir tous autres frais, débours et dépenses résultant directement ou indirectement desdites résolutions extraordinaires, et (f) les questions connexes et conséquentes jusqu'à et y compris la distribution finale des produits de la réalisation du solde du gage.

14 novembre 1950.

Par ordre du Conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
C. E. Van Name,
Secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir, par l'intermédiaire d'une banque ou compagnie de trust, un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite, leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs d'obligations nominatives peuvent assister personnellement à l'assemblée sans avoir à produire un certificat de dépôt pour vote; s'ils désirent y être représentés par procuration, ils doivent obtenir un certificat de dépôt pour vote pour leurs obligations de la manière ci-dessus indiquée. Des copies des formules de certificats de dépôt pour vote et des pouvoirs peuvent être obtenus à l'une quelconque des banques ou établissements ci-dessous mentionnés.

Les certificats de dépôt pour vote et les pouvoirs doivent être déposés, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, à l'une quelconque des banques ou établissements ci-dessous mentionnés:

A New-York:

The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad-Street.

A Londres:

Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, E. C. 2;
Binder, Hamlyn & Co., River Plate House, 12/13, South Place, E. C. 2.

A Paris:

Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

A Bruxelles:

Banque de Reports et de Dépôts, 11, rue des Colonies;
Banque de la Société Générale de Belgique, 3, montagne du Parc;
Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence;
Office des Services Financiers, 26, boulevard Bischoffsheim;
F. M. Philippson et C°, 11, rue de l'Industrie.

Le quorum pour l'assemblée ci-dessus, tel qu'il est exigé par l'Acte des obligations internationales, est constitué par les porteurs de la majorité absolue du montant nominal des obligations, présents personnellement ou par procuration. Si le quorum nécessaire n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée conformément audit Acte de Trust et à ladite assemblée ajournée les obligataires alors présents personnellement ou par procuration formeront un quorum.

Si les résolutions à soumettre à l'assemblée ci-dessus sont approuvées, d'autres avis seront publiés aussitôt que possible donnant des renseignements détaillés en ce qui concerne les dispositions prises pour la première distribution en capital aux obligations de la tranche anglaise et en intérêts aux obligations des tranches belge et française.

Un avis de convocation de l'assemblée plus détaillé, ainsi qu'une circulaire du Comité Conjoint des obligataires expliquant les circonstances dans lesquelles l'assemblée est convoquée, sont adressés par poste à tous les porteurs d'obligations dont les noms et les adresses sont connus de la Compagnie. Des copies de cet avis détaillé et de la circulaire peuvent être obtenues en s'adressant aux banques ou établissements ci-dessus mentionnés.

* « Scheduled Territories »: Grande-Bretagne et territoires assimilés pour les règlements du change.

Caisse Commune des Porteurs des Dettes Publiques Autrichienne et Hongroise émises avant la guerre

22, boulevard de Courcelles, PARIS (17e)

Rente autrichienne 4 0/0 or.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise ayant reçu du gouvernement tchécoslovaque les versements dus pour l'exercice 1948, met en payement, à partir du 15 novembre 1950, le coupon n° 72 (annuel 1948) de la rente autrichienne 4 0/0 or, à raison de:

17,60 francs français brut par coupure de 200 florins or;
88 francs français brut par coupure de 1.000 florins or, etc.

Ce coupon sera pris à l'encaissement en vue d'une vérification préalable et payé en France, sous déduction d'une commission de 5/8 0/0 (minimum 1 F) et des impôts en vigueur, auprès du Crédit lyonnais, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Banque des pays de l'Europe centrale, de la Banque de l'Union parisienne.

Selon le protocole du 2 juin 1950, les versements tchécoslovaques à la caisse commune permettront le payement du coupon de 1949 à partir du 1er avril 1951.

La part demeurée impayée par les autres Etats débiteurs est reportée sur le titre et sera éventuellement payée sur un prochain coupon.

Caisse Commune des Porteurs des Dettes Publiques Autrichienne et Hongroise émises avant la guerre

22, boulevard de Courcelles, PARIS (17e)

OBLIGATIONS 3 0/0
(Réseau ancien et réseau complémentaire)
DE LA
Société autrichienne-hongroise privilégiée des chemins de fer de l'Etat (STEG).

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, ayant reçu du gouvernement tchécoslovaque les versements dus pour l'exercice 1948, met en payement, à partir du 15 novembre 1950, les coupons n° 25 (mars 1948) et n° 26 (septembre 1948) des obligations 3 0/0 des Chemins de fer autrichiens, à raison de 138,60 francs français brut, pour la série des deux coupons.

Ces coupons seront pris à l'encaissement en vue d'une vérification préalable et payés en France sous déduction d'une commission de 5/8 0/0 (minimum 1 F pour la série de deux coupons) et des impôts en vigueur auprès du Crédit lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Selon le protocole du 2 juin 1950, les versements tchécoslovaques à la Caisse commune permettront le payement des coupons de 1949 à partir du 1er avril 1951.

La part demeurée impayée par les autres Etats débiteurs est reportée sur le titre et sera éventuellement payée sur un prochain coupon.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Gers. **Ciné-Club de Gascogne.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 1, rue Baudin, Auch.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Boxing-Club Aiglon.** But: pratique de la boxe et culture physique. Siège social: mairie de Laigle.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle de l'Eglise adventiste de Seine et Seine-et-Oise.** But: célébration du culte adventiste. Siège social: 81-83, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Amicale sportive saint-péenne.** But: organisation et pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle des fêtes de la mairie, Saint-Pé-de-Bigorre.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Avenir saint-paulois.** But: cyclisme, basket-ball, athlétisme, boule, ping-pong. Siège social: La Résidence, Saint-Paul.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Section des combattants prisonniers de guerre de Plombières-les-Bains.** But: suivre la liquidation de tous les problèmes nés de la captivité; venir en aide aux prisonniers rapatriés et aux familles des prisonniers décédés en captivité ou par suite de la captivité; maintenir entre ses membres l'esprit d'union et de solidarité des camps. Siège social: mairie de Plombières.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'intéressement des salariés à la productivité des entreprises.** But: intéresser les salariés à la productivité et établir de nouvelles relations humaines au sein des entreprises. Siège social: 90, rue d'Amsterdam, Paris.

24 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Football-Club nersois.** But: pratique du sport athlétique, football. Siège social: chez M. Lucien Guillot, foyer rural de Ners.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération générale des architectes français (C. G. A. F.).** Modification dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 8, rue Danton, Paris.

24 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des anciens combattants et mobilisés de Saint-Witz.** But: honorer et perpétuer le souvenir des morts pour la France; resserrer les liens d'amitié entre anciens combattants et venir en aide à ceux de ses adhérents se trouvant dans le besoin. Siège social: mairie de Saint-Witz.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Femmes unies** transfère son siège social du 2, rue Meyerbeer, au 62, rue Caumartin, Paris.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Cercle d'éducation populaire **Germinal.** But: développer l'éducation populaire auprès des jeunes. Siège social: 9, quai du Moulinet, à Charleville.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des amis d'Urfé** transfère son siège social du 175, boulevard Malesherbes, au 10, rue de Copenhague, Paris.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis d'Urfé.** But: restauration du château La Bastie d'Urfé. Siège social: 175, boulevard Malesherbes, Paris.

26 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Les Compagnons du théâtre.** But: organisation de séances théâtrales, récréatives, sportives. Siège social: chez M. Robuchon, secrétaire, la Cour, à l'Orbrie.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Société de chasse d'Anché.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Anché.

27 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Société gymnastique et sportive de Sainte-Marie-des-Fontenelles change de titre et devient **Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre.** Modifications des statuts ainsi que du bureau. Siège social: 38, avenue Félix-Faure, Nanterre.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: secours et perfectionnement des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Yzeures.

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association amicale des boulangers et boulangers-pâtissiers de Rouen et des environs.** But: organiser les loisirs et créer des liens cordiaux entre tous les membres. Siège social: baraquement, place Saint-Vivien, Rouen.

31 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Gonneville-la-Mallet.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école; récompenser les meilleurs élèves; contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des réunions récréatives. Siège social: école publique, Gonneville-la-Mallet.

3 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat d'initiative et Union commerciale et artisanale de Montrésor.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de la ville et en poursuivre la réalisation; développer le commerce local. Siège social: café de la Ville, Montrésor.

3 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves du lycée Henri-IV, du lycée de jeunes filles et du collège technique.** Modifications aux statuts. Siège social: chambre de commerce, Béziers.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Archers de Cuyenne.** But: exercice du tir à l'arc. Siège social: café Moderne, 68, boulevard George-V, Bordeaux.

4 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association amicale des médecins chirurgiens et spécialistes des hôpitaux de Grenoble.** But: développer les œuvres de solidarité; venir en aide aux élèves des hôpitaux. Siège social: chez M. le docteur Martin, 1, place Jean-Achard, Grenoble.

4 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Foyer rural de Fontaine-sous-Préaux.** But: émancipation culturelle et sociale; développement des loisirs à la campagne. Siège social: foyer rural de Fontaine-sous-Préaux.

6 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale bouliste de Saint-Germain-sur-Morin.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: chez M. Voidey, 20, rue de Paris, Saint-Germain-sur-Morin.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Rugby-Club vannetais.** But: pratique du sport. Siège social: hostellerie du Dauphin, Vannes.

7 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Les Amis de l'école laïque de Flaugeac change son titre et devient **Foyer laïque rural de Flaugeac.** Modifications aux statuts. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique de Flaugeac.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **L'Amicale cozzanaise.** But: entr'aide et resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: 8, cours Joseph-Thierry, Marseille.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association limousine pour la protection de la jeune fille.** But: protection matérielle et morale de toutes jeunes filles, sans distinction de religion et de situation. Siège social: 24, avenue Garibaldi, Limoges.

9 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association d'éducation populaire du 4e canton de Reims.** But: assurer et défendre les intérêts moraux et matériels des écoles libres. Siège social: 45, rue Marie-Clémence-Fouriaux, Reims.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association départementale des Vosges de la Fédération nationale des auberges de jeunesse.** But: construire, aménager et gérer les auberges de jeunesse du département et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: auberge de jeunesse de Fonderonfaing, Ventron.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. Association **Maison Marie-Thérèse.** But: œuvre nîmoise d'éducation et de rééducation des enfants déficientes et abandonnées. Siège social: 7, rue Rouget-de-Lisle, Nîmes.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Trident beaucairois.** But: défense des mœurs et coutumes locales et régionales. Siège social: bar des Fontètes, boulevard des Fontètes, Beaucaire.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle Gillet-Thaon.** But: réunir ses membres en organisant, sans en tirer de bénéfice matériel, toutes les activités propres à occuper leurs loisirs après le travail quotidien. Siège social: foyer social, Thaon-les-Vosges.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des déportés, internés et familles des disparus de Nice.** But: resserrer les liens de fraternité existant entre les membres; développer entre eux une solidarité effective. Siège social: 1, boulevard Sainte-Agathe, Nice.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des policiers de Villefranche-sur-Mer.** But: association d'entr'aide et de secours envers les membres. Siège social: 1, rue de l'Eglise, Villefranche-sur-Mer.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Gard le 27 octobre 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (bureau du groupement départemental du Gard). But: venir en aide, moralement et matériellement, aux familles espagnoles en exil. Siège social: café Central, rue de Sainte-Barbe, la Grand'Combe.

22 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Gard le 27 octobre 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (section de la Grand'Combe). But: venir en aide, moralement et matériellement, aux familles espagnoles en exil. Siège social: café Central, rue de Sainte-Barbe, à la Grand'Combe.

22 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Gard le 28 octobre 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (section de Champclauson). But: venir en aide, moralement et matériellement, aux familles espagnoles en exil. Siège social: camp Mazel no 3, à Champclauson.

2 octobre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 octobre 1950.) **Amicale belge de l'Ouest parisien.** But: fortifier, dans la mesure de ses moyens, l'amitié entre la France et la Belgique, toutes tendances politiques exclues. Siège social: 3, rue Champy, Colombes.

16 octobre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 2 novembre 1950.) **Chambre de commerce France-Israël.** But: développer et améliorer les relations commerciales, économiques et industrielles entre la France et l'Etat d'Israël. Siège social: 3, rue de Rocroy, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.